

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 février 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Attia donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Magrino donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Piétri donnant pouvoir à M. Hervé

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, M. Monany



Délibération n° 2020-II-10 du 27 février 2020

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE - SEINE-SAINT-DENIS - ÎLE-DE-FRANCE ».

Le conseil départemental,

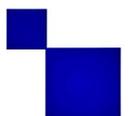
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu ses délibérations n° 2012-VI-33 du 21 juin 2012 et n° 2018-V-29 du 31 mai 2018,

Vu les statuts du Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine-Saint-Denis - Île-de-France,

Vu la démission de Mme Anita Weber,

Vu le rapport de son président,



après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Kamel Dafri en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine-Saint-Denis - Île-de-France », en remplacement de Mme Anita Weber.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.